



Le 31 juillet 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 31 juillet 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

295	27/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route de l'Abbaye TLC - Entreprise VAUQUIER
296	28/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messenger Ndg, Prospection chambre télécom - SNEF
297	28/07/2026	Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) - Composition
298	28/07/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à H. BRIFFAULT Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon
299	28/07/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à JP RIGAUD 1er adjoint chargé du Cœur de Ville et de l'Urbanisme
300	28/07/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à AL SELLE 8ème adjointe chargée du Cadre de vie
301	28/07/2026	Délégation de fonction et de signature du Maire à D. LEBRETON Maire délégué d'Auberville-la-Campagne

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°295/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Route de l'Abbaye TLC– Travaux sur
chaussée– Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réalisation des enduits sur département y compris effacement si besoin en amont par l'entreprise VAUQUIER, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, Route de l'Abbaye à Touffreville-la-Câble, entre le mardi 11 août 2026 et le jeudi 10 septembre 2026.

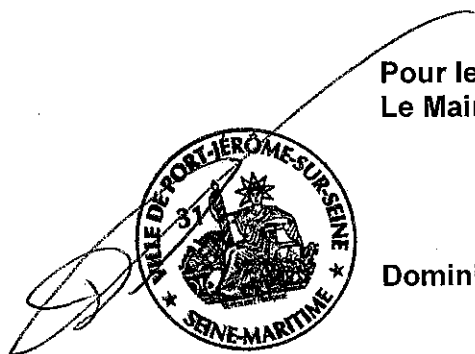
Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,



Dominique DELANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Henri Messenger – Prospection
chambre telecom - SNEF**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de prospection de la chambre telecom située dans le rond- point de la rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite aux usagers en provenance de la rue André Gide ainsi qu'aux abords du rond-point le jeudi 30 juillet 2026 de 14 heures à 14 heures trente. Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des restrictions de circulation.

Article 2 : L'entreprise SNEF est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Amélie LAURE


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 28 juillet - n°297/2026

**Objet : Composition de la Commission Communale pour
l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées doit être composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap,

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de Port-Jérôme-sur-Seine est présidée par le Maire, et composée comme suit :

- en qualité de représentants de la commune :

- ..Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Adjoint au Maire chargé du Cœur de ville et de l'urbanisme,
- ..Madame Nadine BELLEGO, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé,
- ..Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,
- ..Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon,
- ..Madame Angélique GILLE, Conseillère municipale,
- ..Madame Mireille MERGEM, Conseillère municipale,
- ..Madame Armelle RIDARD, Conseillère municipale,
- ..Madame Houda SOUKRATI, Conseillère municipale,

- en qualité de représentants des usagers :

- .. Madame Marie-Laure KERVEGANT,
- .. Madame Claudette SALHI,
- .. Madame Chantal BEAUDOIN,
- .. Monsieur Benoit BEAUDOIN,

- en qualité de représentants des associations :

- .. Monsieur Philippe BELLONCLE pour l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
- .. Monsieur Jean-Paul CLEMENT pour l'association Autisme 76,
- .. Monsieur Fabrice PEZIER, représentant la Fédération APAJH,
- .. Madame Amélie VIEL, représentante de l'association "La main tendue",
- .. un représentant de l'association Gest et Dim,
- .. un représentant de l'ALPEAIH (Association Laïque Pour l'Epanouissement, l'Adaptation et l'Intégration des Handicapés),
- .. un représentant du Conseil des Sages.

Article 2 :

En mon absence, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est chargé d'assurer la présidence de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Article 3 :

Participent également, sans voix délibérative, aux réunions de la Commission :

- le directeur du Pôle Cadre de Vie,
- le technicien de la Ville en charge des questions d'accessibilité.

Article 4 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services municipaux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Directeur du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 juillet 2026



Le Maire,

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 28 juillet - n°298/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Hélène BRIFFAULT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°128 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En complément des attributions dont elle dispose, au titre de Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°111 du 20 mars 2026, Madame Hélène BRIFFAULT est déléguée aux matières suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Communication et Relations publiques
- Etat-civil, Elections
- Gestion des salles
- Sécurité
- Gérontologie
- Relations avec l'intercommunalité
- Relations extérieures

Article 3 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Politique gérontologique : prévention, animation, hébergement pour les seniors, politique et services liés au maintien à domicile : accompagnement, aide à domicile, restauration à domicile, téléalarme... ; relations avec les établissements spécialisés et notamment l'EHPAD "La Maison du Télhuet" ; politique intergénérationnelle ; implication citoyenne des personnes âgées : relations avec les associations œuvrant pour les retraités, animation du Conseil de Sages ;
- Sécurité publique : relations avec la Police Municipale Intercommunale, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, décisions relatives à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- Sécurité industrielle : plan particulier d'intervention, actions de prévention liées aux risques technologiques, suivi du plan de prévention des risques technologiques ;
- Environnement : décisions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Industrie : relations avec les entreprises industrielles et leurs représentants, notamment l'AEPJR (Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région) ;

Le 28 juillet - n°298/2026

- Relations avec les usagers, les citoyens, les habitants ;
- Etat-civil : réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; procédure de changement de nom, de prénom, de sexe ; transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ; établissement des actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil ; organisation et gestion des procédures liées au tirage au sort des jurés d'assise, gestion des obligations liées au recensement militaire...
- Elections : tous pouvoirs attribués au Maire par le code électoral, notamment pour l'inscription sur les listes électorales, l'organisation des scrutins, la proclamation des résultats ;
- Funéraire : police des funérailles et du cimetière situé à Notre-Dame-de-Gravenchon, et notamment autorisation de transport de corps, autorisation de dépôt temporaire, inhumations, exhumations, surveillance des lieux de sépulture, délivrance et reprise des concessions... ;
- Logistique : gestion des salles L'Escale, Clos du Manoir, Coty, Madrag, Arcade, ainsi que celles de l'Hôtel de Ville ; gestion des matériels municipaux (notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations municipales ou de mise à disposition au profit d'acteurs extérieurs ;
- Numérique : développement des services et des usages, politique de gestion des matériels et outils numériques de la collectivité ;
- Ressources humaines : organisation et fonctionnement des services publics communaux ;
- Finances : préparation budgétaire, exécution financière...

Article 4 :

Dans ce cadre, Madame Hélène BRIFFAULT est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demandes d'autorisation d'urbanisme) :

- Hôtel de Ville, Mairie annexe, Maison du Patrimoine, bâtiment accueillant La Poste,
- Clos du Manoir, Salle L'Escale, Madrag,
- Intermède, Foyer des sports, Immeuble Pasteur,
- tout logement et garage municipaux.

Article 5 :

Dans ce cadre, Madame Hélène BRIFFAULT est l'élue référente des services suivants :

- direction des Finances,
- direction des Ressources humaines,
- service Communication et Relations publiques

Le 28 juillet - n°298/2026

- service Etat-civil, Elections,
- service Logistique (pour les gestion des salles et des matériels municipaux)
- service Gérontologie et Action sociale.

Madame Hélène BRIFFAULT est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 6 :

Madame Hélène BRIFFAULT est chargée de me représenter en tant que :

- Présidente du Comité social territorial, en mon absence,
- Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs, en mon absence,
- Commandant des opérations de secours, pour les événements liés aux risques majeurs,
- Membre de l'association AMARIS (Association nationale des collectivités territoriales pour la maîtrise des risques technologiques majeurs),
- Invité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- Membre du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD,
- Membre des conseils de vie sociale des résidences autonomie Robert Lebas et du Béguinage,
- Invité aux instances statutaires des associations en lien avec les personnes âgées.

Article 7 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

En matière de finances, délégation de signature lui est accordée pour signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En matière de Ressources humaines, délégation de signature lui est accordée pour signer toutes décisions relatives à la gestion des agents communaux, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions, etc. ; ainsi que tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics communaux.

Le 28 juillet - n°298/2026

Article 8 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Hélène BRIFFAULT, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Délégation est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT pour signer, en mon absence, toute convocation aux réunions du Conseil municipal et des Commissions municipales, ainsi que les délibérations prises à ces occasions.

Article 10 :

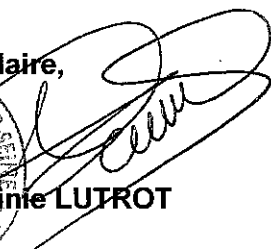
Délégation est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT pour prendre toute décision et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où elle assure la fonction d'élue d'astreinte.

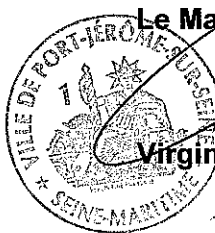
Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 juillet 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le 28 juillet - n°299/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°120 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé du Coeur de ville et de l'Urbanisme.

Article 3 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Grands projets : aménagement urbain du Coeur de Ville, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SHEMA, zone d'aménagement concerté du Bosquet Reine ;
- Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ; décisions relatives aux droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; réglementation et décisions relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes (telles que prévues au code de l'environnement) ;
- Handicap : Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, travaux d'accessibilité, mesures d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, relations avec les partenaires institutionnels et associatifs investis dans le domaine, mise en œuvre et suivi du projet visant à accueillir des associations spécialisées sur le site "Espace Frida Kahlo" ;
- Devoir de mémoire.

Article 4 :

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est l' élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- espace Frida Kahlo,
- cases commerciales.

Le 28 juillet - n°299/2026

Article 5 :

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est l'élus référent des services suivants :

- service Urbanisme-Foncier,
- service Patrimoine (conjointement).

Article 6 :

Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est chargé de me représenter en tant que :

- président de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- invité aux instances statutaires des associations d'anciens combattants ou agissant dans le domaine du handicap.

Article 7 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 8 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

En l'absence de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Adjoint au Maire chargé du Coeur de ville et de l'Urbanisme, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Le 28 juillet - n°299/2026

Article 10 :

Délégation est accordée à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD pour prendre toute décision et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élus d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 11 :

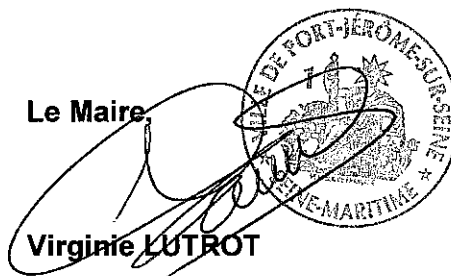
En mon absence, Monsieur Jean-Philippe RIGAUD est, de droit, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, titulaire de tous les pouvoirs reconnus au Maire par la réglementation.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 juillet 2026,

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 28 juillet - n°300/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°127 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Anne-Laure SELLE, 8^{ème} Adjointe au Maire, est chargée du Cadre de vie.

Article 3 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Espaces publics : gestion et entretien de la voirie (travaux, relations avec les concessionnaires, police de la circulation, police du stationnement, occupations du domaine public routier...) et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain, signalétique...) ;
- Habitat : politique de l'habitat, programmation, soutien et suivi des projets de construction (hors zone d'aménagement concerté), politique de rénovation de l'habitat privé et social ;
- Espaces verts : gestion et entretien des espaces verts, parcs, jardins, bois et forêts de la commune, rivières et ruissellement ;
- Sécurité des bâtiments : réglementation prévues au code de la construction et de l'habitation, et notamment réglementation des établissements recevant du public.

Article 4 :

Dans ce cadre, Madame Anne-Laure SELLE est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation ; dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme) :

- ateliers municipaux et "propreté" dont local associatif,
- serres situées Allée des Charmes et rue Dufy, et ferme Dufy,
- parc de la Vallée du Télhuet dont grange et pressoir,
- bâtiment et gloriette situés au cimetière de Notre-Dame-de-Gravenchon,
- divers locaux dont hallettes, lavoir, observatoire, pigeonnier...

Le 28 juillet - n°300/2026

Article 5 :

Dans ce cadre Madame Anne-Laure SELLE est l'élue référente des services suivants :

- service Voirie et propreté,
- service Espaces verts,
- service Logistique (conjointement),
- service Patrimoine (conjointement).

Madame Anne-Laure SELLE est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 6 :

Madame Anne-Laure SELLE est chargée de me représenter en tant que :

- Présidente ou membre des commissions locales de sécurité prévues au code de la construction et de l'habitation,
- Membre des organismes chargés de la politique de l'habitat,
- Membre suppléante pour la Commission Locale de l'Eau – SAGE de la Vallée du Commerce,
- Invitée aux instances statutaires des associations liées au milieu naturel (chasse, pêche, forêts...)

Article 7 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

Article 8 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Anne-Laure SELLE, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le 28 juillet - n°300/2026

Article 9 :

En l'absence de Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont accordées à Monsieur Didier LEBRETON, Maire délégué d'Auberville-la-Campagne, délégué à la Voirie, et en leur absence simultanée à Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 10 :

Délégation est accordée à Madame Anne-Laure SELLE pour prendre toute décision et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où elle assure la fonction d'élue d'astreinte.

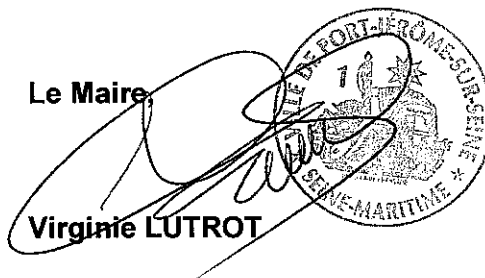
Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 juillet 2026,

Le Maire



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 28 juillet - n°301/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Didier LEBRETON**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°129 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier LEBRETON, Maire délégué d'Auberville-la-Campagne, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En complément des attributions dont il dispose, au titre de Maire délégué d'Auberville-la-Campagne, de par la loi ou de par la délégation prévue par arrêté n°175 du 24 avril 2026, Monsieur Didier LEBRETON est délégué à la Voirie.

Il est placé directement sous l'autorité de Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie.

Article 3 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Espaces publics : gestion et entretien de la voirie (travaux, relations avec les concessionnaires, police de la circulation, police du stationnement, occupations du domaine public routier...) et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain, signalétique...),
- Travaux de rénovation du quartier Saint-Georges.

Article 4 :

Dans ce cadre, Monsieur Didier LEBRETON prend appui sur le service Voirie et propreté.

Article 5 :

Dans ce cadre, Monsieur Didier LEBRETON est chargé de me représenter en tant que membre titulaire pour la Commission Locale de l'Eau – SAGE de la Vallée du Commerce.

Article 6 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Monsieur Didier LEBRETON, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 8 :

Délégation est accordée à Monsieur Didier LEBRETON pour prendre toute décision et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d'élus d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

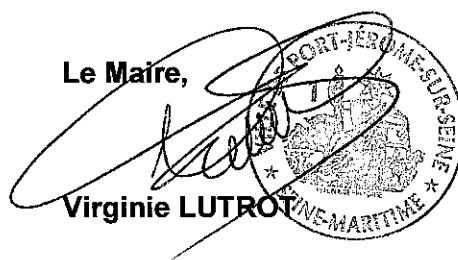
Article 9 :

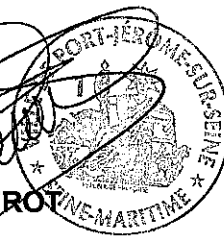
Délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Didier LEBRETON pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants à l'échelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 juillet 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE